

Communiqué de presse

« Temps Présent » sévèrement condamnée par la justice

L'AIEP – organe de surveillance de la SSR – a donné raison à Dominique Giroud et, dans les considérants de sa décision du 25 août 2016, envoyé une véritable volée de bois vert à « Temps Présent ». Ces considérants se lisent comme un inventaire à la Prévert des graves fautes accumulées par les journalistes de la RTS, accusés d'avoir réalisé un reportage « tendancieux qui n'a relevé que des aspects en défaveur de Dominique Giroud et rien à sa décharge », « omettant des informations essentielles pour la compréhension du public », « jetant le discrédit sur Dominique Giroud », « suscitant envers lui un sentiment de mépris », « ne respectant pas les devoirs essentiels de diligence journalistique » et dont « les manquements ont empêché le public de se faire sa propre opinion sur Dominique Giroud ». L'AIEP conclut que « Temps Présent », en « livrant un réquisitoire jugeant Dominique Giroud moralement, personnellement et professionnellement et de manière négative », « n'a pas respecté le principe de la présentation fidèle des événements » et « a donc violé » la loi. En bientôt 50 ans d'existence, c'est la troisième fois seulement que la prestigieuse émission « Temps Présent » est condamnée par l'AIEP pour avoir manqué à ses devoirs d'objectivité et de véracité.

Lausanne, le 10 janvier 2017 – Le 25 août 2016, l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a accepté une plainte de Dominique Giroud et condamné l'émission « Temps Présent » pour avoir sali la réputation du vigneron-encaveur. Le reportage litigieux, d'une durée de plus de 52 minutes, s'intitule « Affaire Giroud, du vin en eaux troubles » et a été diffusé le 22 janvier 2015. Aujourd'hui, l'AIEP a publié sur son site Internet (www.aiep.admin.ch) les considérants de sa décision. Ceux-ci se lisent comme un long inventaire à la Prévert (23 pages) des graves fautes accumulées par les journalistes de la RTS Pietro Boschetti et Philippe Mach, sous la responsabilité de Jean-Philippe Ceppi. Tous sont sévèrement accusés d'avoir réalisé un reportage « tendancieux qui n'a relevé que des aspects en défaveur de Dominique Giroud et rien à sa décharge » (considérant 7.5.6), « omettant des informations essentielles pour la compréhension du public » (considérant 7.4.2), « jetant le discrédit sur Dominique Giroud » (considérant 7.2.1), « suscitant envers lui un sentiment de mépris » (considérant 7.4.2), « ne respectant pas les devoirs essentiels de diligence journalistique » (considérant 7.5.6) et dont « les manquements ont empêché le public de se faire sa propre opinion sur Dominique Giroud » (considérant 7.6.3).

Le reproche principal de l'AIEP aux journalistes de « Temps Présent » est d'avoir trompé les téléspectateurs sur la marchandise. Alors qu'ils avaient annoncé un reportage visant « à mettre en lumière les dysfonctionnements, les failles et les lacunes importants affectant le système de surveillance du secteur vini-viticole », ils ont en fait tronqué la réalité « en évoquant des faits en dehors du sujet annoncé et en omettant d'autres », avec pour conséquence de « livrer un réquisitoire jugeant Dominique Giroud moralement, personnellement et professionnellement et de manière négative » (considérant 7.6.2). L'AIEP en conclut que le reportage de « Temps Présent » « n'a pas respecté le principe de la présentation fidèle des événements » et « a donc violé » la loi (art. 4 al. 2 LRTV) (point 7.7). En bientôt 50 ans d'existence,

c'est la troisième fois seulement que l'émission « Temps Présent » est condamnée par l'AIEP pour avoir manqué à ses devoirs d'objectivité et de véracité.

La réaction du porte-parole de Dominique Giroud : « Quand le journaliste Pietro Boschetti a pris contact avec nous, nous avons immédiatement compris que sa prétendue enquête sur les dysfonctionnements du contrôle des vins en Suisse n'était qu'un prétexte. Il n'avait qu'une idée en tête : monter un dossier à charge contre Dominique Giroud en tronquant les faits. Nous lui avons dit qu'il faisait fausse route, mais ses préjugés idéologiques contre Dominique Giroud ont été les plus forts. Le résultat est indigne d'une émission comme "Temps Présent". C'est une injure au métier de journaliste qui ne doit pas rester sans conséquences. Nous allons veiller à ce que, conformément à la loi, la RTS prenne les mesures internes nécessaires pour que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent plus à l'avenir. »

Dans sa plainte contre « Temps Présent », Dominique Giroud avait également fait valoir des griefs en relation avec une violation des droits de la personnalité. Comme les aspects touchant à la sphère privée n'entrent pas dans la compétence de l'AIEP, cette dernière a renvoyé Dominique Giroud à la justice civile pour obtenir réparation.

Le commentaire du porte-parole de Dominique Giroud : « Sur le plan civil, en novembre 2016, Dominique Giroud a déposé une plainte contre la SSR notamment pour violation des droits de la personnalité, assortie d'une demande d'indemnisation à hauteur de CHF 15 millions au minimum au titre des dommages subis en raison de la campagne de dénigrement conduite par la SSR, notamment à travers le reportage de "Temps Présent" du 22 janvier 2015. La condamnation de ce reportage par l'AIEP laisse bien augurer du résultat de cette procédure. »

A l'occasion de cette décision de justice, Dominique Giroud rappelle qu'il n'a jamais été condamné par aucun juge ni aucun procureur pour ses pratiques œnologiques. Il espère que cette réalité sera un jour enfin reconnue et que les accusations gratuites et infondées prendront fin.

Contact

Marc Comina, mc@marc-comina.ch, +41 79 128 34 95

Retrouvez sur www.dominique-giroud.com (rubrique « Actualités ») ce communiqué et toutes les réponses de Dominique Giroud à ceux qui l'ont accusé à tort d'avoir trafiqué ses cuves et trompé les consommateurs.

Annexe : liste non exhaustive des erreurs commises par « Temps Présent »

1. Le reportage de « Temps Présent » « a omis des informations essentielles pour la compréhension du public relatives aux coupages de vin reprochés » à Dominique Giroud (considérant 7.4.2). Selon l'AIEP, ces omissions « démontrent la tendance du reportage à thématiser les points négatifs concernant Dominique Giroud » (idem). Parmi les « faits essentiels » omis par le reportage, on peut mentionner :
 - 1.1. En ce qui concerne l'absence de comptabilité de cave chez Giroud Vins SA pendant sept mois entre 2007-2008, présentée dans le reportage comme une méthode visant à cacher de graves irrégularités dans l'assemblage des vins, l'AIEP indique que « la RTS était au courant » que Dominique Giroud avait bien, dans un deuxième temps, remis sa comptabilité de cave et que celle-ci ne comportait pas d'irrégularité. L'AIEP constate ainsi que le reportage de « Temps Présent » « a éludé, à tort, ces éléments essentiels

- pour la compréhension du public, qui n'a pas pu se faire une opinion correcte » (considérant 7.4.3).
- 1.2. L'AIEP se plaint en outre à souligner que « la RTS n'a pas jugé nécessaire de signaler que chaque année des entreprises vinicoles sont épinglées en raison d'irrégularités dans leur comptabilité de cave (incomplète, fausse, voire absente) » (considérant 7.4.3), faisant ainsi apparaître la situation de Dominique Giroud comme exceptionnelle, ce qu'elle n'était nullement.
 - 1.3. Toujours afin d'orienter le téléspectateur au détriment de Dominique Giroud, le reportage affirme faussement « qu'il est interdit de mettre dans un lot plus que 15% d'un vin d'un autre cépage, d'un autre lieu de production ou d'un autre millésime » (considérant 7.4.2). L'ensemble du reportage érige faussement la limite des 15% en limite absolue, qualifiée – une nouvelle fois à tort – de « règle d'énorme tolérance » (idem). Or, le reportage « n'a pas rapporté » que des exceptions nombreuses existent (par exemple coupage à 49% pour le vin de St-Saphorin), ce qui aurait pourtant permis de « relativiser la gravité des agissements reprochés » (idem).
 - 1.4. Toujours dans le but de décrédibiliser Dominique Giroud, le reportage « n'a pas indiqué que les coupages dénoncés entre 2006 et 2009 portaient sur une faible quantité des volumes encavés durant cette période » (considérant 7.4.2).
 - 1.5. En ce qui concerne l'interview de l'ancien journaliste de la RTS Yves Steiner, le reportage de « Temps Présent », pourtant « censé véhiculer une information transparente au public » afin de permettre « une juste compréhension des propos tenus par Yves Steiner à l'égard de Dominique Giroud, n'a pas signalé que [Yves Steiner] était inculpé dans une procédure genevoise pour escroquerie et abus de confiance et qu'il avait un contentieux personnel avec Dominique Giroud (plainte pénale) » (considérant 7.4.4).
2. Le reportage de « Temps Présent » a été tendancieux en choisissant d'aborder des sujets sans lien avec la problématique annoncée du contrôle des vins suisses, dans le seul but de nuire à la réputation de Dominique Giroud. Deux exemples :
 - 2.1. En ce qui concerne le sixième volet du reportage consacré aux relations entre Dominique Giroud et Maurice Tornay, l'AIEP est obligée de constater que, « contrairement à ce que prétend la RTS », il existe « un manque de pertinence entre le sujet traité dans ce sixième volet et le thème annoncé dans l'introduction du reportage » (considérant 7.4.5).
 - 2.2. Selon l'AIEP, le même « manque de pertinence est également à déplorer dans le septième et dernier volet du reportage qui rappelle le montant réclamé à Dominique Giroud par les autorités fiscales et son engagement à l'honorer » (considérant 7.4.6).
 3. Le reportage de « Temps Présent » n'a pas présenté correctement le point de vue de Dominique Giroud. A titre d'exemple, le présentateur de « Temps Présent » « n'a pas veillé à exposer de manière suffisante les raisons pour lesquelles [le porte-parole de Dominique Giroud] avait fait le choix de retirer les extraits de son interview et de renoncer à participer au reportage, largement évoquées dans son courriel du 17 décembre 2014. Un bref résumé du courriel du 17 décembre 2014 aurait permis de présenter adéquatement les motifs de la rétractation [du porte-parole de Dominique Giroud] et le point de vue de Dominique Giroud. Contrairement aux dires de la RTS, la rétractation [du porte-parole de Dominique Giroud] ne se fondait pas sur des motifs personnels mais portait sur des critiques concernant des accusations et insinuations à l'égard de son client et diffusées par la suite dans le reportage » (considérant 7.5.4).
 4. Contrairement à leurs obligations légales, les journalistes de « Temps Présent » n'ont pas présenté « avec ses meilleurs arguments » le point de vue de Dominique Giroud. Pire : ils n'ont tout simplement présenté aucun argument favorable à Dominique Giroud, forçant

l'AIEP à constater « que le reportage n'a pas relevé d'éléments positifs en faveur [de Dominique Giroud] » (considérant 7.5.5). L'AIEP constate en particulier que, « à aucun moment, afin de contrebalancer les agissements qui étaient reprochés à Dominique Giroud dans le commerce de vin, le reportage n'a mis en lumière ses qualités œnologiques et la qualité de son vin, primé à plus de 300 reprises, et qui en ont fait assurément son succès tant en Suisse qu'à l'étranger » (idem).

5. Le reportage de « Temps Présent » a choisi pour décrire Dominique Giroud des expressions négatives qui, selon l'AIEP, « ont terni davantage son image et faussé l'impression du public » (considérant 7.5.5).
6. Le reportage de « Temps Présent » commet l'erreur d'insister trop lourdement sur la soustraction fiscale de Dominique Giroud : « Son rappel excessif tout au long du reportage (commentaires de la voix off, reconstitutions, interviews) n'était pas justifié au regard du thème abordé, portant sur le contrôle suisse des vins et ses dysfonctionnements, et a influencé de manière négative l'opinion du public sur Dominique Giroud » (considérant 7.3). L'AIEP se plaît d'ailleurs à rappeler que la soustraction fiscale de Dominique Giroud « n'a pas été considérée comme grave » (considérant 7) par le Ministère public du canton de Vaud.
7. Le reportage de « Temps Présent » commet l'erreur de rappeler les croyances de Dominique Giroud et des faits anciens le concernant (combat contre l'avortement et contre l'organisation d'une Gay Pride à Sion). Ce « n'était pas nécessaire » puisqu'il s'agit d'informations « remontant à presque 20 ans (1997 et 2001) », sans lien avec l'actualité et « dénuées de tout lien avec le thème » (considérant 7.2.1) traité dans le reportage. Selon l'AIEP, « contrairement à l'avis de la SSR, il n'y avait aucun intérêt » (idem) à établir un lien entre les croyances de Dominique Giroud et ses activités professionnelles. Sur ce point, les journalistes de la RTS se sont montrés incapables de corriger leurs erreurs passées. Pire : ils les ont aggravées. L'AIEP (décision du 17 octobre 2014) et le Tribunal fédéral (arrêt du 1^{er} mars 2016) avaient en effet déjà blâmé la RTS pour avoir évoqué ces mêmes faits dans un reportage diffusé lors du « 19:30 » du 6 décembre 2013. Or, constate l'AIEP, le reportage de « Temps Présent » rappelle les croyances de Dominique Giroud et ces faits anciens « de manière beaucoup plus marquée que dans l'émission du 19:30 du 6 décembre 2013 » (idem). En conséquence des fautes résumées ci-dessus, l'AIEP conclut : « La RTS a ainsi jeté le discrédit sur Dominique Giroud » (idem).